AVEZ-VOUS DES PROBLÈMES À LA MAISON?

Informez-vous sur vos droits dans ce pays.

VAINCRE LA VIOLENCE CONJUGALE AUX ETATS-UNIS.

1-800-799-7233

Les femmes et les enfants ont des droits aux Etats-Unis.

Il existe des options!

Contenu

Ce livret vous explique comment vous et vos enfants pouvaient obtenir de l'aide pour mettre fin à une situation abusive à la maison. Lisez les informations suivantes:

Qu'est ce que la violence conjugale 2–4

Les lois de l'immigation et vos droits en tant que survivants .. 5–8

Les lois familiales et vos droits à des ordonnances de protection 9–11

Les allocations sociales..... 12

Informez-vous!

Si vous êtes entrain de vous faire abuser par votre partenaire intime, quelque soit votre statut d'immigration, vous avez le droit à :

1. Aux services offèrent par les foyers d'urgence pour les femmes battues ou aux programmes offert par d'autres programmes d'assistance destinés aux victimes de la violence conjugale.
2. Aux ordonnances de protection civile issues d'un tribunal.
3. A la garde de et/ou une pension alimentaire pour vos enfants.
4. A de l'assistance policière.
5. Aux soins médicaux d'urgence.
6. Votre abuseur peut être condamné.
7. Vos enfants de citoyenneté américaine peuvent recevoir des allocations sociales.
8. La possibilité d'obtenir un statut d'immigration sans l'aide de votre partenaire de mannière confidentielle.

Si vous êtes un avocat ou un spécialiste de l'immigration et vous cherchez à obtenir davantage d'informations sur les sujets abordés dans ce circulaire, rendez vous au http://www.legalmomentum.org ou appelez le (202) 326-0040.

Abuser votre partenaire intime de manière physique est une crime dans ce pays.

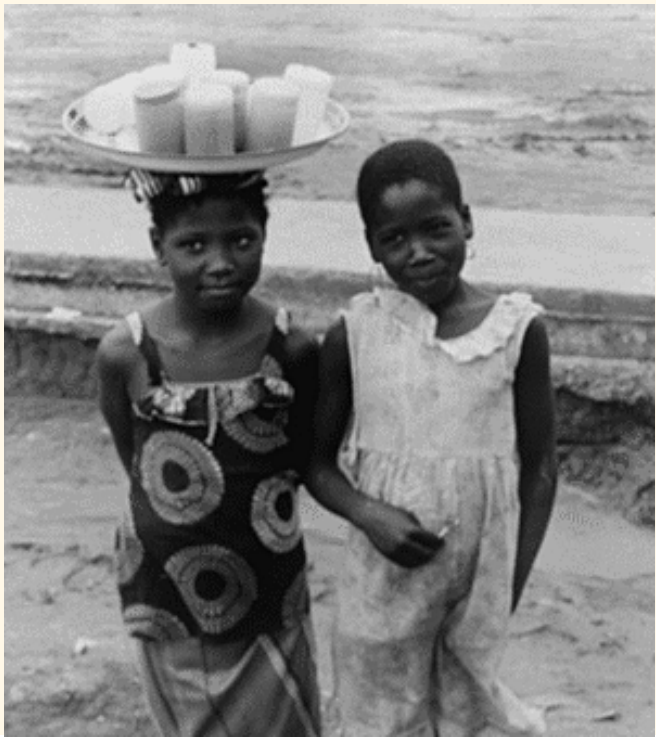

La Violence Conjugale

Qu'est ce que la violence conjugale?

- La violence conjugale est une série de comportements abusifs dont le but est de contrôler et de manipuler la victime.
- Ces actions peuvent inclure des actes d'aggressions physiques et sexuelles, mais aussi des abus verbaux et émotionels
- La victime peut avoir peur, peut craindre de ne plus contrôler sa vie et peut se sentir responsable des abus dont elle est soumise.

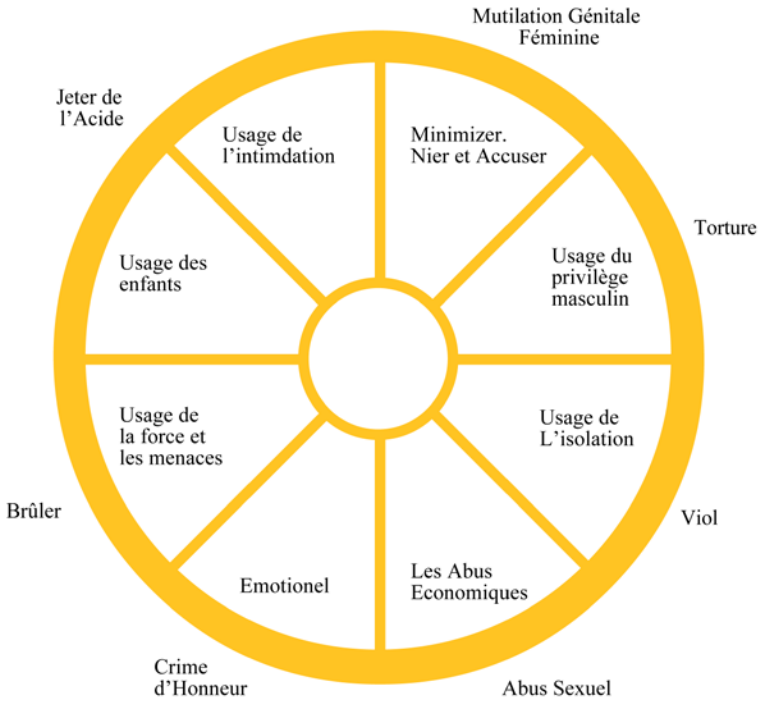

Quelle est la cause la de violence conjugale?

- La plupart des partenaires abusifs n'assument pas responsabilité de leurs comportements abusifs. Souvent, ils évoquent le stress, l'abus d'alcool, la perte de contrôle et le comportement de la victime pour justifier leurs actions.
- Les victimes de la violence conjugale restent dans les relations abusives par d'amour, par peur pour leur vie, par peur de déportation, par souci pour leurs enfants, par manque de stabilité financière et par manque de support.

Les abuseurs peuvent se servir des tactiques suivantes de pour contrôler leurs victimes :

INTIMIDATION: Terroriser la victime avec des actions et des gestes. Crier ou menacer.

ISOLATION: Contrôler où la victime se rend, avec qui, quand, et pourquoi. Ne la permet de ni apprendre l'anglais, ni conduire, ni trouver un emploi. Ne la permet pas de parler à sa famille dans son pays d'origine ou limite son contacte avec le monde extérieure.

ABUS ÉMOTIONELS: Faire en sorte qu'elle se sente mal dans sa peau, qu'elle questionne son intelligence ou son apprance physique. Lui faire croire qu'elle ne vaut rien et que son abus est le résultat de ses actions et de son comportement.

DES MENACES: Menacer d'appeler la police ou les services de l'immigration si elle ne fait pas ce qu'il veut qu'elle fasse. Inventer des crimes et lui faire croire qu'elle risque la prison. Menacer de lui retirer ses enfants, de la divorcer, de ne pas introduire ses documents d'immigration ou retirer son dossier s'il a déjà été introduit.

SE COMPORTER COMME UN TYRAN: la traiter comme une servante, prendre toutes les décisions importantes seul, l'obliger à faire des choses qu'elle ne veut pas faire.

DES ABUS ÉCONOMIQUES: Ne pas la permettre de travailler; la faire travailler sans permis de travail; lui donner de l'argent pour acheter de la nourriture mais ne pas lui donner accès à l'argent ou aux comptes bancaires, lui prendre sa paie et ne pas lui donner ou limiter la somme d'argent qu'elle recoit.

DES ABUS SEXUELS: : Lui obliger à faire l'amour quand elle ne le souhaite pas, la traiter comme un objet sexuel, lui obliger faire des choses qui lui donne l'impression d'être sale ou qui lui font honte.

SE SERVIR DES ENFANTS: La faire sentir coupable et responsable de tout ce qui passe avec les enfants. L'insulter ou l'humilier devant ses enfants. Lui revoquer son autorité parentale et monter ses enfants contre elle. Menacer de dénoncer ses enfants auprès des services de l'immigration. Menacer de la déporte ou lui dire qu'elle ne reverra plus jamais ses enfants.

La Violence Conjugale Affecte vos Enfants

Une de nos priorités en tant que parents est de faire en sorte que l'enfance de nos enfants soit remplie de bonheur. Les enfants sont qui voient leur mère entrain de se faire abusée en restent souvent traumatisés.

Le suivant est une liste de conséquences sur les enfants témoins de la violence conjugale:

- Un manque d'estime de soi, l'impression de n'être aimé par personne et une peur de rester seule.
- Des comportements impulsifs et violents tels que frapper, mordre, pousser, insulter les autres, et casser les jouets.
- Se comporter en adulte, résoudre les problèmes familiaux, et vous dire ce que vous devez faire pour que vous n'ayez plus de problèmes avec votre partenaire.
- Des notes scolaires faibles, faire des couchemars, succomber à la dépression, avoir des troubles alimentaires, avoir honte, avoir de l'anxieté, des insomnies dûes à un traumatisme.
- L'enfant se sert de méthodes insalubres telles que l'alcool, la drogue, et la fuite du domicile famille pour oublier les problèmes à la maison. Tentation de suicide, rejoindre un gang ou exihiber des comportements criminels en général.

Il existe de l'aide pour vos enfants. Demandez à un représentant dans un foyer d'urgence ou un programme de violence conjugale pour obtenir davantage d'informations. Il existe des représentants spécials d'enfants ou des conseillers qui pourront aider vos enfants, quelque soit leur statut d'immigration.

Mythes et Réalités:

Mythe #1: La violence conjugale est une affaire familiale privée.

Réalité: La violence conjugale est un crime. Vous méritez la même protec-tion, les mêmes aides sociales et les mêmes services que toutes les autres victimes d'agressions physiques et sexuelles.

Mythe #2: Les femmes sont respon-sables des abus dont elles souffrent parce que c'est elle qui l'on provoquée.

Réalité: La violence conjugale est une série de comportements utilisés par les abuseurs pour imposer leur volonté et leur contrôle sur leurs victimes. VOUS n'êtes pas responsable du comportement de votre abuseur et vous NE MERITEZ PAS de vous faire abuser.

Mythe #3: La violence conjugale est le résulat d'un abus d'alcool et de substances illicites.

Reality: La plupart des abuseurs de ne servent ni de la drogue, ni de l'alcool. De plus, la plupart des individus qui boivent ou qui se droguent ne sont pas des abuseurs. En général, les abuseurs se servent de la drogue et de l'alcool pour justifier leurs comportements violents, au lieu d'assumer responsabilité de leurs actions.

Les mesures de sécurité pour les femmes immigrantes

Votre sécurité importe le plus!

Mythes et Réalités:

Mythe #4: Si je quitte mon abuseur, il obtiendera la garde des enfants et je ne pourrais plus les revoir.

Réalité: En général, les tribunaux américains n'accordent pas la garde des enfants aux parents abusifs, même si le père est citoyen américain et la mère ne possède pas de statut d'immigration légal.

Mythe #5: Si je ne possède pas de documents d'immigration, je ne peux recevoir ni aides légales, ni aides sociales.

Réalité: Toutes les vitctimes de la violence conjugales, quelque soit leur statut d'immigration, ont droit aux foyers d'urgences, aux services pour les femmes et pour les enfants de femmes battues.

Mythe #6: Si j'appelle la police, elle va me déporté parce que je suis non-documentées.

Réalité: Le devoir de la police est de protéger les victimes indépendement de leur statut d'immigration. Si vous n'appeler ou vous ne parlez pas à la police, elle ne pourra pas intervenir et vous aider. La police peut informer votre abuseur que dans ce pays vous avez des droits, et qu'il ne peut pas commettre de crimes contre vous (ou vous faire du mal) sans être puni par la loi.

Toutes les lois et les programmes sociaux pour les survivants de l'abus conjugal ont un but en commun: que vous soyez en sécurité dans votre maison. Vous êtes un aspect indispendable à la garantir le succès de cet objectif.

Soyez proactive, réfléchissez d'avance.

Voici des conseils qui peuvent vous aider dans l'avenir:

- Créez un plan d'action pour votre domicile, au cas où une situation violente devrait avoir lieu.
- Mémorisez les numéros de téléphone d'urgence tels que le 911, et apprenez à vos enfants à composer le 911. Créez un plan d'action avec vos enfants pour qu'ils sachent quoi faire en cas d'irruption brusque de violence.
- Parlez de votre situation à une personne a qui vous faites confiance et dites-leur comment ils peuvent vous aider en cas de besoin.
- Préparez un sac avec de l'argent, des copies des clés de votre maison et des clés de votre voiture. C'est plus facile de quitter son domicile lorsque l'on n'a pas besoin de se soucier des objets à prendre.
- Contactez un représentant légal de la violence conjugale. Elle pourra vous aider à créer un plan d'action conforme à votre situation. Tout ce que vous dites au représentant légal restera strictement confidentiel. Pour un schéma d'un plan d'action, consultez la page 13.

Si vous voulez davantage d'informations sur les services locaux et comment contacter un représentant légal local, appelez la ligne nationale de crise au 1-800-799-7233. Vous appels seront strictement confidentiels.

Les Droits des Femmes Survivantes Sous les Lois de l'Immigration

Les remèdes locaux pour les femmes immigrantes survivantes de la violence conjugale et leurs enfants

L'Acte de Violence Envers les Femmes (Violence Against Women Act (VAWA)) contient des provisions spéciales qui protègent les femmes immigrantes abusées et leurs enfants.

1. Une demande de renonciation vous permettra de passé du statut de résident conditionel à celui de résident permanent sans l'aide de votre partenaire et sans avoir besoin d'attendre deux ans.
2. Auto-pétitionner en tant que l'épouse ou l'enfant battu d'un résident permanent légal des Etats-Unis ou d'un citoyen américain
3. Auto-petitioner en tant que parent d'un résident permanent légal des Etats-Unis ou d'un citoyen américain agée de plus de 21 ans
4. Un U-Visa pour les survivants de certains crimes de violence
5. Des permis de travail pour les femmes et les enfants qui sont venus aux Etats-Unis grâce au visa de travail non-immigrant de leur parent ou leur époux tels que les visas A, E, G et H.
6. Une annulation de déportation/d'expulsion sous VAWA si vous êtes en procédure de déportation.
7. L'opportunauté de ré-ouvrir votre dossier de déportation si vous qualifiez pour un remède sous VAWA.
8. L'asile basé sur le gendre

L'Acte de Violence envers les Femmes (the Violence against Women Act) contient des provisions spéciales d'immigration qui protègent les femmes maltraitées et leurs enfants.

Les Remèdes Juridiques

- Si votre carte de Résidence Permanente Légale a 'CR1'marquée dessus, cela veut probablement dire que vous êtes un Résident Permanent Légal à titre « conditionnel ». Votre carte s'expirera dans les deux ans qui suivent sa délivrance.

- Cette loi stipule que 90 jours avant l'anniversaire de votre interview initial pour auprès du DHS pour obtenir votre carte de résidence permanente légale, vous et votre mari devez ensemble introduire les formulaires d'immigration qui vous permettront de devenir un résident permanent légal permanent.

- Si vous avez été abusé dans votre mariage, et vous êtes un résident permanent conditionnel, vous pourrez peut-être introduire une demande de renonciation, et ainsi introduire votre dossier de demande de statut de résident permanent légale, sans l'aide de votre époux. Vous n'avez pas besoin d'attendre la fin des deux ans pour obtenir votre statut de résident permanent légale.Si vous êtes certaines que votre abuseur ne va pas vous aides à compléter votre dossier d'immigration, et vous êtes entrain de vous faire abusée par votre partenaire, vous avez droit à une renonciation.

2. L'AUTO-PÉTITION SOUS VAWA :

Ce remède protège les femmes immigrantes survivantes de la violence conjugale, en leur permettant d'accéder au statut de résident permanent légal sans avoir besion de l'aide d'un époux ou d'un parent sponsor.

Qui peut auto-pétitioner sous VAWA ?

Ils existent cinq conditions que les immigrantes doivent être en mesure de remplir :

1. **Un mariage à un citoyen des Etats-Unis ou un résident permanent légal des Etats-Unis:**
   a. Vous devez prouver que vous êtes mariez ou que vous êtes mariez à un citoyen américain ou à un résident permanent légale des Etats-Unis:
      i. i.Si votre époux de citoyenneté américaine est decédé, vous y avait toujours droit;
      ii. Si, au cours de ces deux dernières années, votre époux a perdu son statut d'immigration à cause d'un incident de violence conjugale, vous pouvez toujours droit à ce remède.
   b. Les enfants qui sont âges de plus de 21 ans mais qui ont moins de 25 ans peuvent aussi avoir droit à ce remèdes s'ils peuvent prouver qu'il existe un lien entre l'introduction tardive de leur dossier et les abus dont ils ont suffert.
2. **Vous Vous Êtes Mariées en Bonne Conscience:**
   a. Vous devez prouver que vous vous n'aviez pas l'intention de commettre d'acte frauduleux en vous mariant uniquement pour obtenir un statut d'immigration légal.
   b. Si l'abuseur a commit la bigamie (être mariés à plus de deux femmes en même temps) vous pouvez avoir droit à ce visa si vous vous êtes mariées en bonne conscience.
3. **Vous avez résidé ensemble :**
   - a. du courrier qui vous est destiné ou qui est destiné à votre partenaire, des relevés de factures, des lettres provenant du propriétaire de votre maison/immeuble, ou des voisins qui étaient au courant du fait que vous résidiez avec votre abuseur sont des preuves suffisantes.
4. **Vous avez souffert d'un abus physique ou d'un abus sexuel ou d'une forme extrême de cruauté mentale:** (abus verbal, psychologique et abus émotionel)
5. **Vous êtes une personne à bon character moral:**
   - si vous avez commit un crime qui est lié à ou qui est le résultat de votre statut de victime de la violence conjugale

Pour avoir droit à ces remèdes, vous ne devez pas forcément vivre aux Etats Unis. Si vous et vos enfants vivez en dehors des Etats-Unis, vous pouvez avoir droit à ce visa, mais vous allez devoir trouver un avocat qui a l'habitude de travailler dans le domaine de l'immigration.

3. DES PROTECTIONS POUR LES PARENTS ABUSÉS SOUS VAWA :

Si votre enfant est agé de moins de 21 ans et il/elle est un citoyen américain et vous avez été abusée (soumis à une forme extrême de cruauté) aux mains de votre enfant adult, vous pouvez avoir droit une protection spéciale sous VAWA .

4. LE U-VISA POUR LES SURVIVANTS DE CERTAINS CRIMES DE VIOLENCE:

Si vous n'êtes pas éligible pour une auto-pétition VAWA mais vous avez été victime d'un crime spécifique, tel que la violence conjugale, le viol, l'aggression sexuelle, le trafic d'êtres humains ou d'un autre crime violent, commit par un tiers, un partenaire, une petit-ami/une petite-amie, conjoint, un collègue, un employeur ou une autre personne, vous pouvez avoir droit à des remèdes d'immigration telles que le U-Visa.

Qui a droit à un U-Visa ?

Afin d'avoir droit au U-visa vous devez faire preuve du suivant :

1. que vous avez été victime d'un crime de violence et vous avez souffert un abus physique et mental substantiel à cause de ce crime.
2. que vous possédez des informations sur la nature du crime.
3. que l'activité criminelle a eu lieu sur le sol américain ou entre en conflit avec les lois américaines
4. que vous avez, que vous allez probablement, ou que vous êtes entrain de coopérer avec la procédure d'investigation ou d'inculpation de l'activité criminelle. Un agent du gouvernement doit certifier que vous allez coopérer avec les agents fedéraux, les agents locaux, les procureurs, les juges, les officiers de l'immigration ou toute autre autorité gouvernementale chargée d'enquêter et d'inculper l'activité criminelle.
5. Le statut d'immigration de votre abuseur n'est pas pertinent à votre admissibilité à ce dossier. Vous pouvez inclure votre époux et vos enfants dans votre dossier pour qu'eux aussi puissent obtenir un statut d'immigration légal.

Les Remèdes Juridiques (suite)

5. DES PROTECTIONS SPÉCIALES POUR LES FEMMES ET LES ENFANTS QUI DÉPENDENT DU VISA D'EMPLOI NON-IMMIGRANT DE LEUR ABUSEUR

Sous VAWA 2005, vous pouvez obtenir une autorisation de tavail si vous possédez un visa non-immigration qui depend du visa non-immigrant que votre abuseur a reçu à travers son emploi.

Si votre abuseur possède l'un des visa non-immigrant suivant : Visa A (diplomatique), E (iii) Traité de Trader, G (les employés d'un governement étranger), ou H (des visa d'affaires à categories multiples) et pendant votre mariage vous avez été abusé par votre époux, vous pouvez avoir droit à une autorisation de travail.

Cette provision ne vous permet pas d'être complètement indépendente du visa principal de votre abuseur, mais elle vous permettra de devenir éligible pour un permis de travail, qui vous permettra et permettra à vos enfants être un plus financièrement indépendant. Ce-ci vous permettra de touver un emploi à travers lequel vous pourrez obtenir votre propre visa d'immigration ou vous serviront de premier pas vers l'introduction votre demande de U-visa.

Si vous abuseur perd son statut d'immigration, vous divorce ou l'on lui révoque son visa, vous ne pourrez pas avoir droit à une autorisation de travail. S'il vous plaît, lisez la section sur le U-Visa pour voir si vous êtes éligible pour un autre remède.

6. NOTE SPÉCIALE POUR LES FEMMES ET LES ENFANTS IMMIGRANTS QUI SONT EN PROCÉDURE DE DÉPORTATION ET QUI ONT ÉTÉ DÉPORTÉ:

Vous êtes détenues par les services de l'immigration et vous avez été victime de la violence conjugale, vous pourrez avoir droit à une Annulation de Déportation sous VAWA ou à un U-Visa, même si vous êtes en détention. Vous devez dire à l'agent de l'immigration que vous êtes une victime de la violence conjugale. Voir l'appendice pour davantage d'information.

De plus, si vous craignez pour votre vie en cas de déportation dans votre pays d'origine parce que vous avez été persécuté, torturer, violer, la victime de la mutilation génitale ou vous avez eté abusée parce que vous êtes une femme ou à cause de vos croyances dans le domain des droits de femmes, vous devez le dire immédiatement à un agent de l'immigration ou à un juge et réclamer l'asile fondé sur le gendre.

Vous devez demander de parler immédiatement à un avocat ou un juge de l'immigration.

Rapelez-vous que vous n'êtes pas obligé de signer aucun document et vous ne devez signer aucun document sans le conseil de votre avocat. Si vous signer des documents sans la présence de votre avocat, vous risquez de signer des documents qui réduiraient vos chances de obtenir une statut de résident permanent.

Si vous avez été déporté à la frontière des Etats-Unis, ou vous avez été inculpé pour avoir commit un certain crime, vous devez absolument consulter avec un avocat et ou un représentant legal des victimes de la violence conjugale avant d'introduire une demande pour l'un de ces remèdes.

7. LA PROTECTION POUR LES FEMMES QUI SOUFFRENT DE LA PERSÉCUTION DANS LEUR PAYS D'ORIGINE:

Il existe des lois d'immigration qui protègent les individus quand :

- Ils ont été victime de la persécution dans leur pays d'origine à cause de leurs croyances politiques ou religieuses, ou parce qu'ils faisaient parti d'un groupe social spécial
- Ils ont été persécuté par leur gouvernement d'origine et/ou ils ne peuvent pas être protégé par leur gouvernement ;
- Suffisamment de preuves démontrent qu'ils risquent de se faire tuer ou torturer s'ils rentrent dans leur pays d'origine.

Si vous avez été victime d'un viol, d'une mutilation génitale, etc… dans votre pays d'origine ou vous avez été persecutée ou torturée dans votre pays d'origine à cause de vos croyances personnelles dans le domaine des droits des femmes, vous pourrez peut-être introduire une demande d'asile.

Ces affaires juridiques sont souvent très difficle à prouver, il faudrait donc vous entretenir avec un avocat avant d'introduire votre demande d'asile.

Sous VAWA 2005, vous pouvez obtenir un permis de travail si vous disposez d'un visa non-immigrant qui dépend du visa non-immigrant que votre abuseur aurait pu recevoir à travers son emploi.

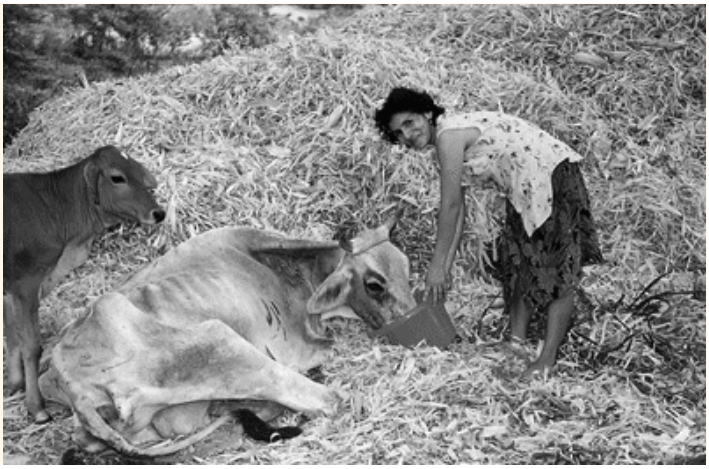

Des questions et des réponses sur les ordonannces de protection

« QU'ES-CE QU'UNE ORDONNANCE DE PROTECTION CIVILE? »

C'est un proccessus à travers lequel une victime de la violence conjugale qui a été abusée, menacée physiquement, ou qui a peur de se faire aggresser dans l'avenir demande à un juge d'ordonner à son agresseur de mettre fin aux abus.

« QUE VA-T-IL SE PASSER SI JE DEMANDE UNE ORDONNANCE DE PROTECTION ? »

- Dans la plupart des états, le juge va examiner votre pétition de protection et si il/elle tenter de déterminer si vous avez été une victime des agressions, le juge va vous donner une ordonnance de protection temporaire et vous aurez droit à une audience devant un juge pour déterminé si oui ou non l'ordonnance devrait être permanente.
- Lors de cette audience, vous et votre abuseur devrez être présents en même temps. Vous aurez l'opportunité de prouver à la Cour que vous avez été aggressée par votre partenaire dans le passé et que vous avez besoin d'une protection contre votre partenaire pour l'avenir.
- Votre partenaire aura aussi l'opportunité de se défendre contre vous propos.
- Souvent, les aggressions ont lieu à la maison. Vous pourrez expliquer au juge ce que s'est passé. Si vous avez en votre possession des habits déchirés, des objets qu'il a cassé, des personnes qui vous ont vu ou qui vous ont entendu crier, vous pourrez les présenter devant le juge pour rendre votre témoignage plus crédible.
- Les lois des états permettent aux juges de vous accorder plusieurs remèdes de protections différents: renvoyer l'abuseur du domicile que vous partagez ensemble, vous accorder la garde de vos enfants, vous accorder de l'argent pour des pensions alimentaires et des réparations pour les effets personnels qui ont été cassé. D'habitude, l'abuseur reçevera des droits de visites. Demandez au juge de vous fournir une liste des éléments dont vous aurez besoin pour surmonter les abus. N'oubliez pas de prendre cette opprotunauté pour demander au juge d'ordonner à votre partenaire de vous remettre vos documents d'immigration, votre registre de naissance, votre passeport et tous autres documents et/ou effets personnels importants.

« QUI PEUT M'AIDER SI JE NE PARLE PAS BIEN L'ANGLAIS? »

Il existe des représentants légaux de la violence conjugale dans des centres de famille qui peuvent vous guider lors de ce processus. Certains programmes de violence conjugale ont des personnels bilingues ou ont accès à des interprêtres. Vous devriez réclamer au juge un interprêtre qui pourra intrerprêter lors de l'audience.

« QU'EST CE QUE LE JUGE VA APPELER LES SERVICES DE L'IMMIGRATION OU ME DÉPORTÉ SI JE DEMANDE UNE ORDONNANCE DE PROTECTION ? »

Non. Le juge qui présidera votre audience n'est pas un juge de l'immigration. De plus, ce juge ne peut pas alerter les services d'immigration, son travail est d'assurer votre securité et celle de vos enfants.

« IL A TOUT MES DOCUMENTS D'IMMIGRATION, QUE VA T-IL SE PASSER A MON DOSSIER D'IMMIGRATION? »

N'oubliez pas d'inclure dans votre ordonnance de protection que l'abusur doit :

1. Poursuivre toutes les démarches nécessaires pour compléter votre dossier d'immigration.
2. Ne pas contacter les agents de l'immigration.
3. payer pour les frais additionels pour que vous ne soyez pas obliger de payer tous les vrais associés à dossier d'immigration.
4. Signer un document appeler l'Acte de la Liberté de L'information (Freedom of Information Act (FOIA)) qui vous permettera de voir l'étape dans laquelle se trouve votre dossier d'immigration ainsi que son dossier, et de voir le contenu de votre dossier.
5. Vous rendre vos documents d'immigration, vous remerttre soit des copies ou les documents originaux.

« IL MENACE DE RENTRER DANS SON PAYS D'ORIGINE AVEC MES ENFANTS SI JE DEMANDE DE L'AIDE »

Faites part de vos craintes au juge. Il est tout à fait possible d'inclure vos craintes dans les provisions stipulées de votre ordonnance de protection pour empêcher votre abuseur de commettre un kidnapping international. Ceci peut inclure vous rendre les passeports de vos enfants, d'émettre un bond monétaire, et la signature du juge sur une ordonnance qui interdit à l'ambassade du pays d'origine de votre partenaire d'émettre de visa à vos enfants. Si vous craignez des menaces imminentes, demandez au juge que les visites entre votre abuseur et vos enfants soient supervisées.

« SI JE CHANGE D'AVIS OU J'AI ENVIE DE VIVRE AVEC LUI, EST-CE QUE JE PEUX RETOURNER VERS AVEC LUI ET TOUJOURS AVOIR MON ODONNANCE DE PROTECTION ?»

Oui. Vous avez droit à une ordonnance de protection même si vous vivez avec votre abuseur. Cette ordonnance va ordonner à votre abuseur de ne plus vous faire du mal, et de ne plus vous menacer dans l'avenir. Mais vous pouvez demander au juge de modifier l'ordonannce pour mieux répondre à vos besoins particuliers. Dans la plupart des états, une ordonannce de protection n'est valide qu'entre 1 à 3 ans.

La Loi Familiale et Vos Droits Aux Ordonnances de Protection

AU ETATS-UNIS, VOUS AVEZ LE DROIT DE:

- •demandez à la cour de vous aider, que vous ayez ou non d'avocat et quelque soit votre statut d'immigration.
- introduire une demande de divorce sans la permission de votre abuseur et introduire une requête de division de votre propriété maritale
- pétitioner pour une pension alimentaire et une pension familiale, même si vous et votre partenaire ne possédez pas de statut d'immigration légal.
- quitter votre domicile en cas de danger, sans perdre ni la garde de vos enfants, ni votre propriété personnelle.

LES AVANTAGES SPÉCIFIQUES D'UNE ORDONNANCE DE PROTECTION

Entre autre, une ordonnance de protection peut vous aider de la manière suivante :

- •Interdire au défendeur de vous agresser, de vous harceler, de vous menacer
- Ordonner à l'abusuer (le défendeur) de rendre chacune de ses armes (armes à feu et armes) à un agent de police.
- Le défendeur doit vous rendre tous vos effets personnels qui se trouvent en sa possession et tout autre objet incluent dans la liste faite par le juge.
- Ordonner au défendeur :
  - De poursuivre les démarches nécessaires pour finaliser votre dossier d'immigration;
  - De ne pas contacter les services de l'immigration;
  - De remettre tous les documents nécessaires à la victime pour introduire une auto-pétition VAWA, tel que son numéro de sécurité social, son registre de naissance, son « alien number » son numéro A, des documents qui prouvent que vous avez partagé la même résidence que votre abuseur, des fractures d'eau et d'électricité à son nom, les registres de naissance de vos enfants, les certificats de baptême de vos enfants, votre certificat de mariage etc.;
- Réclamer dans votre ordonnance de protection que le défendeur ait droit à des visites supervisées, s'il y a risque de kidnapping international, et aussi que le défendeur vous remettent tous documents pertinents tels que les passeports de vos enfants.
- Réclamer que le défendeur vous verse une pension alimentaire. Vous pouvez aussi réclamer que vous ayez droit à une pension familiale jusqu'à ce que l'on vous autorise de travailler légalement

Rappel: une fois que vous aurez reçu votre ordonnance de protection, contacter un représentant légale pour crée un plan d'action qui vous permettra de renforcer votre ordonnance de protection. N'oubliez pas de contacter un représentant ou de composer le 911 si votre abuseur enfreint à votre ordonnance de protection.

LES PRESTATIONS SOCIALES POUR TOUTES LES FEMMES IMMIGRANTES

Quelque soit votre statut d'immigration et parce que vous êtes une victime de la violence conjugale, vous et vos enfants avez droits aux aides publiques suivantes :

- Des programmes de prévention de la violence conjugale et des services d'intervention
- Des logements à court-terme tels que les foyers d'urgence et des maisons de transition destinés aux mineurs, aux survivants de la violence conjugale et aux sans-abris.
- Toute autre aide nécessaire à la sauveguarde de la vie et à la sécurité personnelle tels que d'autres services médicaux nécessaires à la sauveguarde de la vie et de la securité personelle tel que des services d'urgences, des services de santé mentale, des services pour les abus de drogues illicites, et des services pour les handicapés etc…
- Des banques alimentaires, des restos du coeur, des programmes de nutrition pour les personnes agées, et des services pour les personnes avec les besoins spéciaux.
- Une fois que vous aurez introduit votre auto-pétition, après de cette affaire soit décidée, si tout est en ordre, vous allez recevoir une notification provenant des services de l'immigration qui accordera le statut « prima facie » à votre dossier. Vous allez pouvoir recevoir des logements d'assistance publique et des bourses scolaires. Selon votre état de résidence et si vous êtes aux Etats-Unis depuis Août 1996, vous pourrez peut-être également avoir droit à d'autres allocations sociales.

Survie et Objectifs de Sécurité

Cette tablette ne devrait servir que de point de référence et ne doit être modifié qu'en fonction de vos besoins. Vous êtes mieux placé que n'importe qui pour savoir comment assurer votre sécurité. Pensez à toutes les situations dont vous pourrez faire face et créez un plan en fonction de ses situations.

LIEUX	PLANS D'ACTION	NOMS ET NUMEROS IMPORTANTS
MAISON	Evitez les lieux sans issues de sortie. Evitez les cuisines ou des lieux se trouvent des armes potentielles telles que des couteaux Autre :	Parlez à un voisin fiable ou créez ensemble un code de communication spécial comme, par exemple, placer une bougie sur une fenêtre ou allumer une certaine lumière dans de votre maison pour lui signaler d'appeler la police. Apprenez à vos enfants à composer le 911 et à se cacher dans lieu sûr en cas de danger.
TRAVAIL		
ECOLE		
FAMILLE		
RUE		
EN GENERAL		

Carte de Protection pour les Immigrantes Victimes de Crimes de Violence

I have been abused by my partner. I do not wish to talk to you without calling an immigration lawyer. Please do not ask my any questions or to sign any papers without my attorney being present.

J'ai été abusée par mon partenaire. Je ne souhaite pas vous parlez sans la présence d'un avocat. S'il vous plait, ne me posez pas de questions et ne me demandez de signer aucun documents sans la présence d'un avocat.

Téléphone: 1-800-799-7233

Crée par ASISTA, un programme de la IOWA Coalition Against Domestic Violence et le Immigant Women's Program de Legal Momentum.

Auteur : Sonia Parras Konrad, Esq.
Iowa Coalition Against DomesticViolence/ASISTA

Photographie: Leslye Orloff.

Cette brochure a été supportée par le GRANT No. 20005-WT-AX-K005 accordé par le Bureau Contre la Violence Envers les Femmes, Bureau de Programmes de Justice, Département de Justice. Les points de vus dans ce document sont ceux de l'auteur, ils ne représentent pas forcement le point de vues ou les politiques officiels du US. Department of Justice.